

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. BOISCO

SEANCE Ouverte à : 20H05
Levée à : 22H45

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne			X	M. WILLIOT
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			DEPART A 21H24 MME TROUZIER-EVEQUE
HELT Liliane			X	MME AUBIN
SAGBOHAN Esaïe			X	MME CAMPAGNE
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME ABDELOUHAB
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			ARRIVEE A 21H10
PONCHEL Nicolas			X	MME LAMARCHE
SAIDI Yasmina			X	
LEGUEIL Manuel			X	MME CHRISTIN
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
FLEURIER Nicolas	X			
RODRIGUEZ Lola	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : M. BOISCO

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Vie des assemblées</u> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 - Approbation Délibération N°2024/122	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>Vie des assemblées</u> Modification des tarifs communaux Délibération N°2024/123	Ière IIème IIIème	M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité <u>6 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET-LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs communaux, comme ci-annexés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service Voirie. - le Centre Médico Social. - les Service Secrétariat Général et Documentation Archives. - le Service Population. <p>Article 2 : dit que le tarif concernant la restauration communale (le personnel communal, les Conseillers municipaux et personnel communal retraité, les enseignants sur site scolaire, et dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et autres personnes) est fixé en fonction de la tranche 10 des tarifs péri et extra scolaires en vigueur.</p> <p>Article 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.</p> <p>Article 4 : d'abroger la délibération N°2023/150 du 14 décembre 2023.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) Délibération N°2024/124</p>	Ière	M. JAMET	Arrivée Mme Enguerrand Accord du Conseil à l'unanimité 8 abstentions : M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET-LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention d'intervention foncière ci-annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>Article 3 : d'abroger les délibérations N°2019/131 du 28 novembre 2019 et N°2022/47 du 23 juin 2022.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Acquisition d'une propriété au 22 bd Maurice Berteaux Délibération N°2024/125</p>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 8 abstentions : M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET-LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'acquérir le bien concerné, sis 22 boulevard Maurice Berteaux cadastré AL 1272, d'une surface de terrain de 369 m²,</p> <p>Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 500 000 €(CINQ CENT MILLE EUROS),</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,</p> <p>Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Ville.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme – Réhabilitation de la villa Rozée Délibération N°2024/126</p>	Ière	M. JAMET	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>3 abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET-LEGER</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation projet de réhabilitation de la Villa Rozée.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de San dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire – construction d'une école provisoire Délibération N°2024/127</p>	Ière	MME BRULE	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>3 abstentions :</u> M. LEGUEIL Mme CHRISTIN Mme JACQUET-LEGER</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire permettant la réalisation de l'école provisoire, rue des Laisnés,</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de San dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire – construction d'un pôle santé Délibération N°2024/128</p>	Ière	MME RICARD	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>4 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme JACQUET-LEGER</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la démolition du bâtiment l'ancienne cuisine centrale et la construction d'un pôle santé d'environ 1 350 m² de surface de plancher,</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de San dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Economie : Marché forain – Délégation de Service Public – rapport d’activité SOMAREP 2023 Délibération N°2024/129</p>	Ière	M. PERRET	Donné acte
<p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d’activité 2023 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.</p> <p>Article 2 : d’inviter Monsieur le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. - aviser par voie d’affichage le public de cette mise à disposition. - adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet. <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Economie – dérogation au principe de repos dominical des commerces Délibération N°2024/130</p>	Ière	M. PERRET	<p>Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p>
<p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : d’arrêter, par arrêté du Maire, la liste des dimanches en 2025 ci-dessous durant lesquels les établissements des branches d’activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » pourront être ouverts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dimanche 5 janvier 2025 ; 2. Dimanche 13 avril 2025 ; 3. Dimanche 13 juillet 2025 ; 4. Dimanche 31 août 2025 ; 5. Dimanche 7 septembre 2025 ; 6. Dimanche 14 septembre 2025 ; 7. Dimanche 2 novembre 2025 ; 8. Dimanche 30 novembre 2025 ; 9. Dimanche 7 décembre 2025 ; 10. Dimanche 14 décembre 2025 ; 11. Dimanche 21 décembre 2025 ; 12. Dimanche 28 décembre 2025. <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Mise à disposition de service pour la mutualisation de la gestion de l’énergie Délibération N°2024/131</p>	Ière	M. PURGAL	<p>Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ 3 abstentions : M. PONCHEL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune au service mutualisé gestion de l'énergie proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service mutualisé à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE
DE VIE**

Services Techniques

Convention d'occupation temporaire au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal

Délibération N°2024/132

Ière

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Sannois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE
DE VIE**

Services Techniques

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'Activités 2023

Délibération N°2024/133

Ière

M. FABRE

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Cession de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – convention avec la société CTR-OFEE Délibération N°2024/134	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
--	------	-----------	---

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec la société CTR-OFEE dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Projet de plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) – avis Délibération N°2024/135	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité
---	------	-----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Téléthon 2024 – Don de bouteilles de vin de Sannois Délibération N°2024/136	Ière	M. PERRET	Départ de Mme Ricard pouvoir à Mme Trouzier-Eveque Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	-----------	--

DECIDE :

Article 1 : de faire un don de 500 bouteilles de vin de Sannois à l'Association « Amicale des Pompiers de Sannois » dont la valorisation s'élève à 10 500 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre De bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2022	21 €	150	3 150 €
Cuvée Roxanne 2022	21 €	250	5 250 €
Cuvée Montrouillet 2022	21€	100	2 100 €
Total		500 bouteilles	10 500 €

Article 2 : de préciser que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Mise à disposition de locaux communaux auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue d'organiser des formations au bénéfice des agents territoriaux Délibération N°2024/137	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux au bénéfice du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue d'accueillir ces deux formations. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Délégation de Service Public - Espace Michel Berger - rapport annuel 2023 Délibération N°2024/138	Ière	M. GORZA	Donné acte
DECIDE : Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de l'Association Pour le Développement Et l'Aide aux Musiques Electroacoustiques (ADAME), délégataire du service public de l'Espace Michel Berger. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical entre l'Association Ecole de Musique et la ville de Sannois Délibération N°2024/139	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de collaboration d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement mu entre l'association École de musique et la ville de Sannois ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Culture*

Subventions projets culturels acte dans le cadre de la stratégie de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle
Délibération N°2024/140

Ière

MME BRULE

Accord du Conseil à l'unanimité**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 280 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet « L'arbre s'accroît à l'école de la vie »
- 650 € à la coopérative de l'école Belle Étoile pour son projet « Le baroque s'invite chez les Pontikis »

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Education*

Enseignement primaire – subventions projets pédagogiques et classes de découverte
Délibération N°2024/141

Ière

MME BRULE

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 6 700 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets poney, classe patrimoine, prévention et le séjour
- 3 500 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour son projet de séjour
- 8 000 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets percussion, Vigilance des écrans, Voyage dans le temps et classe de mer
- 800 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet Conte et illustration
- 6 700 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon élémentaire pour son projet sur paris
- 6 300 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets de classe de neige, classe de mer, séjour, création artistique et voyage en musique
- 4 000 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet de séjour
- 4 000 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets « découverte du monde des indiens » et prévention des écrans
- 2 000 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet bien-être à l'école
- 6 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour ses projets de classe transplantée et séjour

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin des projets permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Education**

Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P Gustave Eiffel
Délibération N°2024/142

Ière

MME BRULE

Accord du Conseil à l'unanimité**DECIDE :**

Article 1 : de consentir à la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : d'accepter les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans la convention pour la liquidation du Syndicat, annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la liquidation du Syndicat.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Sport**

Les foulées de Cyrano : dons à la Ligue contre le Cancer
Délibération N°2024/143

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour cette édition des « Foulées de Cyrano 2024 » un don de la Commune de 517 euros à la Ligue contre le Cancer correspondant à 1 euro par participants pour les 3 courses : 5km, 10 km et Course Rose.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Sannois et l'organisme de formation Trans-Faire
Délibération N°2024/144

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Sannois et le Centre de formation Trans-Faire pour la mise à disposition de salles, en contrepartie de la mise à disposition de ressources humaines pour certaines actions Sannoisiennes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Article 3 : dit que la somme de 1 149,20 euros sera encaissée au budget principal.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Développement Local*

Signature de la convention intercommunale d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Délibération N°2024/145

Ière

MME CAPBLANC

Accord du Conseil à l'unanimité

3 abstentions :
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme JACQUET-LEGER

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB à l'échelle de l'Intercommunalité VALPARISIS, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Social*

Approbation de la convention de mise à disposition de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo au CCAS
Délibération N°2024/146

Ière

MME AUBIN

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo au CCAS, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo au CCAS.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Social*

Commission Communale pour
l'Accessibilité - rapport annuel 2023
Délibération N°2024/147

Ière

MME AUBIN

Donné acte**DECIDE :**

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création centre horticole –Révision de l'AP et Ajustement des CP Délibération N°2024/148		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>8 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET-LEGER

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2022	2023	2024
2022-002	Création centre horticole	1 927 285,00 €	20	Immobilisations incorporelles	731,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	17 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	51 373,00 €	1 100 000,00 €	748 181,00 €
				TOTAL CP	52 104,00 €	1 103 000,00 €	772 181,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget principal ville 2024 - décision modificative n° 4 Délibération N°2024/149		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>8 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET-LEGER
---	--	----------------	---

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 qui porte le suréquilibre global du budget 2024 à la somme de 3 999 600,00€ ci-dessous :

SECTIONS	BP 2024 Reports 2023 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL
Investissement						
Dépenses	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	180 400,00 €	55 000,00 €	20 703 150,00 €
Recettes	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	180 400,00 €	55 000,00 €	20 703 150,00 €
Fonctionnement						
Dépenses	50 347 000,00 €	140 210,00 €	123 880,00 €	180 400,00 €	55 000,00 €	50 846 490,00 €
Recettes	54 347 000,00 €	140 210,00 €	358 880,00 €	0,00 €	0,00 €	54 846 090,00 €
Ensemble						
Dépenses	70 052 500,00 €	194 990,00 €	831 350,00 €	360 800,00 €	110 000,00 €	71 549 640,00 €
Recettes	74 052 500,00 €	194 990,00 €	1 066 350,00 €	180 400,00 €	55 000,00 €	75 549 240,00 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		55 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	55 000,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	55 000,00	55 000,00

DECIDE :

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	55 000,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale		
	012	Charges de personnel et frais assimilés		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante		
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques		
	68	Dotations aux provisions		
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	55 000,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal 2025 - acomptes sur subventions 2025

Délibération N°2024/150

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité**6 abstentions :**

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LEGER

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur les subventions 2025 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX

	Budget 2024	Taux	Acompte 2025
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50 %	24 000,00 €

FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

	Budget 2024	Taux	Acompte 2025
- Ecole de Musique	232 600,00€	1/3	77 530,00 €

FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE

	Budget 2024	Taux	Acompte 2025
- C.C.A.S.	3 774 800,00 €	40 %	1 509 920,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2025 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal 2025 - inscription de crédits par anticipation
Délibération N°2024/151

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité

8 abstentions :

**M. PONCHEL
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET-LEGER**

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 2 163 911,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2024	DM 2024	TOTAL CREDITS 2024	25%	33%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-		
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 100 471	- 156 385	944 086	236 021		155 000
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000	12 800	47 800	11 950		8 000
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 754 178	- 26 099	4 728 079	1 182 019		995 000
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 502 800	438 834	3 941 634	985 408		640 000
AP2024-01 REHABILITATION VILLA ROZEE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 340	70 900	177 240		58 489	58 489
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 900	- 70 900	-		-	
AP2024-02 CREATION POLE SANTE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	249 690	288 860	538 550		177 721	177 721
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	108 460	- 108 460	-		-	
AP2024-03 CREATION ECOLE DE TRANSITION							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	142 640	95 090	237 730		78 450	78 450
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	95 090	- 95 090	-		-	
AP2024-04 RENOVATION ECOLE JULES FERRY							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 180		93 180		30 749	30 749
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	62 130		62 130		20 502	20 502

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Vie des Assemblées*

Rapport N°1 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : Evaluation des charges transférées - approbation Délibération N°2024/152

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport N°1 de la CLECT 2024 portant sur l'évaluation des charges transférées 2024.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Vie des Assemblées*

Attributions de compensation définitives 2024 CAVP- approbation Délibération N°2024/153

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	37 095 154 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**DSIT**

Adoption des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du portail citoyen de la ville de Sannois
Délibération N°2024/154

M. FLAMENT

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Conditions générales d'utilisation du portail citoyen de la Ville de Sannois, telles qu'annexées à la présente délibération, comprenant notamment :

- La définition des fonctionnalités offertes par le service
- Les modalités d'inscription, d'utilisation et de confidentialité du service
- Les dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel
- Les engagements et responsabilités de la collectivité et des usagers

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Personnel**

Création d'un poste de surveillant de travaux au sein du Service Bâtiment à temps complet
Délibération N°2024/155

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De créer un poste de surveillant de travaux, à temps complet, pour assurer les missions principales suivantes :

- Gestion des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- Suivi de l'avancée des chantiers : entreprises, bailleurs, et concessionnaires ;
- Contrôle du respect de la signalisation et des règles de sécurité.

Article 2 : Que cet emploi correspond à un grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise, de catégorie C de la filière technique.

Article 3 : Que si l'emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Personnel*

Création d'un poste d'instructeur du droit des sols à temps non complet
Délibération N°2024/156

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'instructeur du droit des sols à temps non complet pour une quotité de 28/35 heures hebdomadaires, à compter du 4 janvier 2025. Ce poste est chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 2 : que cet emploi non permanent prendra fin au plus tard au 5 juillet 2025.

Article 3 : que cet emploi correspond à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B de la filière administrative.

Article 4 : que les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 5 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice de l'année 2025.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Personnel*

Création des emplois et rémunération de l'équipe pour le recensement de la population et l'enquête familles 2025
Délibération N°2024/157

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier au 08 mars 2025.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique, pour toute la période du recensement comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| 1) <u>les agents recenseurs</u> : | |
| – repérage du secteur | 90€ |
| – 2 séances de formation | 60€ |
| – indemnité forfaitaire de collecte* | entre 950€ et 1 150€ |
| * <i>au prorata des logements collectés</i> | |
| 2) <u>les coordonnateurs</u> : rémunération forfaitaire | 150€ |
| 3) <u>le référent technique</u> : rémunération forfaitaire | 270€ |

Article 3 : qu'en fonction du montant final de la dotation, l'indemnité forfaitaire de collecte des recenseurs sera fixée par calcul entre 950€ et 1150€, étant entendu que l'enveloppe allouée est dépensée dans sa totalité.

Article 4 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Personnel**

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale
Délibération N°2024/158

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 : de mettre en place la part fixe de l'ISFE d'un montant mensuel correspondant au pourcentage appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension de :

- 32 % pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : de mettre en place la part variable de l'ISFE selon un montant individualisé compris entre 0% et 100% du plafond annuel de :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Son attribution est étudiée en fonction de l'engagement et la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Article 4 : d'octroyer une partie de la part variable d'un montant mensuel de :

- 160 euros bruts mensuels pour les agents des équipes opérationnelles,
- 180 euros pour les chefs de brigade,
- 200 euros pour l'adjoint au responsable de service,
- 291 euros pour le responsable de la police municipale.

La part variable mensuelle est différenciée selon la fonction exercée par l'agent, et ne dépend pas du grade.

Article 5 : que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

Article 6 : qu'en cas d'absence l'indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire au cours d'un :

- congé annuel
- congé lié aux responsabilités parentales
- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- temps partiel thérapeutique
- période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'ISFE n'est plus versée à compter de l'avis du conseil médical. Si l'agent est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure cependant acquise à l'agent.

Article 7 : que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou jours fériés, ainsi que les astreintes.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les anciennes dispositions relative au régime indemnitaires des agents de la filière police municipale sont abrogées.

Article 8 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice de l'année 2025.

Article 9 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Personnel</u> Modification du tableau des effectifs</p> <p>Délibération N°2024/159</p>		<p>M. PORTIER</p>	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>3 abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET-LEGER</p>
<p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : qu'à compter du 31 décembre 2024, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.</p> <p>Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

QUESTION DE Mme JACQUET LEGER

Il a été proposé, aux élus de l'opposition, de bénéficier chacun d'une tribune pour un document de promotion de l'action municipale dit « point d'étape ». Si la démarche apparaît généreuse, elle répond surtout à l'article L.2121-27-1 du CGTC (Code Général des Collectivités Territoriales), qui garantit le droit d'expression de l'opposition dans les termes suivants : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. »

Néanmoins, cette contribution a été demandée de façon un peu cavalière :

- un délai de réponse de treize jours seulement a été donné;
- le thème de la publication n'a pas été indiqué de façon explicite. Seul le terme « point d'étape » a été donné;
- La longueur des tribunes, qui a été décidée arbitrairement et correspond à celle prévue dans les numéros du Sannois Mag, apparaît anormalement faible pour un bulletin spécial. D'autant que l'espace des tribunes ne paraît pas en cohérence avec l'arrêt du Conseil d'État du 14 avril 2022, selon lequel « l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication ».

De toute évidence, il semble donc que la proposition a été faite dans le seul but de respecter la loi, non l'opposition, ni le pluralisme qui fonde pourtant notre démocratie locale.

Plusieurs élus ont écrit pour en savoir plus sur la teneur du document, demander plus de temps et d'espace mais il n'a été concédé qu'un jour supplémentaire pour rendre sa copie.

Dans ces conditions, il est demandé à Monsieur le Maire que la pluralité de l'opposition soit représentée à chaque bulletin ou document municipal et que la longueur des tribunes soit révisée à la hausse, afin cette communication puisse se faire avec le respect et la rigueur que l'opposition est en droit d'attendre de la majorité.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

- N°2024/106 à }
 N°2024/107 }
 N°2024/118 à }
 N°2024/120 }
 N°2024/122 } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
 N°2024/127 à }
 N°2024/129 }
 N°2024/132 à }
 N°2024/133 }
 N°2024/135 à }
 N°2024/138 }
- N°2024/108 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Association Africaine de soutien aux orphelins
- N°2024/109 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur H S
- N°2024/110 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur K C
- N°2024/ 111 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur L M
- N°2024/ 112 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur L A
- N°2024/ 113 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur P J
- N°2024/ 114 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Société l'auberge traiteur
- N°2024/ 115 } Cession de mobilier de la cuisine centrale Société SEDNA France
- N°2024/ 116 } Cession de mobilier de la cuisine centrale **Société** TALYNE
- N°2024/ 117 } Gratuité relative au lancement de la saison culturelle – spectacle *Canopée* – dimanche 6 octobre 2024 au centre Cyrano
- N°2024/ 121 } Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Travaux de voirie – requalification de l'avenue André Le Goas
- N°2024/ 123 } Annule et remplace la décision N°2024/113 - Cession de mobilier de la cuisine centrale Monsieur P J
- N°2024/ 124 } Cession véhicule MAZDA 909 DEQ 95 pour destruction
- N°2024/ 125 } Tarifs des ateliers de l'édition 2024 du Festival des p'tites oreilles
- N°2024/ 126 } Demande de Subvention pour l'acquisition des tickets-loisirs dans le cadre d'un appel à projet de la Région Ile de France
- N°2024/ 130 } Demande de subvention régionale – Contrat d'Accompagnement Régional – Réhabilitation de la Villa Rozée et Construction d'un Pôle Santé

N°2024/131 } Gratuité accordée dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les spectacles *Le Violon de l'autre* et *la Montagne Magique et l'arrivée des machines*

N°2024/134 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé

N°2024/136 } Contentieux V.Z. - désignation d'avocat

N°2024/139 } Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger

N°2024/140 } Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Rénovation/restructuration école maternelle Pasteur

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 6 FEVRIER 2024

**A
20H**